

Lésigny, le 5 avril 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 31 mars 2022**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	19
Nombre de Conseillers représentés	10

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

N/Réf : NJ

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 17 février 2022.

**PREND ACTE** des décisions municipales

**APPROUVE** la cession d'une parcelle de 21 220 m<sup>2</sup> à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AO n°14, sise route de Pontault, à la société KAUFMAN & BROAD dont le siège est situé 127, avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92 200). **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la promesse de vente afférente avec la société KAUFMAN & BROAD, d'un montant de 3 000 000 (trois millions) d'euros. **AUTORISE** la société KAUFMAN & BROAD à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de 89 logements dont 47 à vocation sociale. **DESIGNE** comme notaire de la Commune l'étude PICOT, VERMEULIN et ORZECZOWSKI, sise 92, rue du Général Leclerc à Brie-Comte-Robert 77170. **DIT** que l'ensemble des frais notariés et annexes seront à la charge de la société KAUFMAN & BROAD.

**ADOpte** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

**PREND ACTE** du bilan annuel 2021 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune de Lésigny. **DIT** que ce bilan est annexé au compte administratif 2021.

**ADOpte** le rapport sur l'utilisation des sommes perçues, en 2021, au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France.

**PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la commune.

**ADOpte** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget de l'eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal de l'eau.

**NE PROCEDE PAS** à l'affectation du résultat 2021 de l'eau.

**ADOpte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget de l'Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget de l'Assainissement.

**NE PROCEDE PAS** à l'affectation du résultat 2021 de l'assainissement.

**ADOpte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget SPANC dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget SPANC.

**PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget SPANC.

**ADOpte** le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022.

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2022.

**DECIDE** d'accorder un don de 500 euros en faveur de l'Ukraine. **APPROUVE** le choix du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour percevoir le don.

**ATTRIBUE** les subventions pour 2022 aux associations. **RAPPELLE** le principe de mise en place d'une convention avec chacune de ces associations bénéficiant de plus de 610 € d'aide.

**ATTRIBUE** au C.C.A.S. une subvention totale de 600 000 €.

**ATTRIBUE** une subvention à la Caisse des Écoles de 19 430 € pour l'exercice budgétaire 2022.

**ADOpte** le budget primitif de la commune de l'exercice 2022. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**ADOpte** le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2022. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**ADOpte** le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2022. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**ADOpte** le budget primitif SPANC de l'exercice 2022. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**VOTE** une participation financière de 776 € pour l'année 2022 au profit du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels de la collectivité qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie, assortie d'un coefficient de 3 30, que l'IFCE est cumulable avec l'IFTS, qu'elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections, qu'elle est cumulable avec le RIFSEEP.

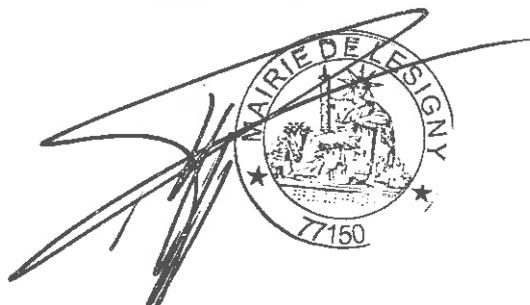
**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'animateur principal de 2ème classe, dans la filière animation, à temps complet, de catégorie B

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C.

**DECIDE** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, à savoir 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel. **DECIDE** le recueil, par comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité dont ils relèvent.

Séance levée à 20h34.

Le maire  
Michel PAPIN



Affichage le 5 avril 2022.